

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARDE, Maire.

Etaient présents : Mickaël DUMAS - Joël FLACHAT – Jean-Claude GARDE – Gérald GONON - Fabienne MERESSE - Jean-Gérard MERLE - Damien PARET - Renaud PEURON - Nelly PORTERON - Marie-Thérèse THEVENET

Absents excusés: Isabelle BECKER - Patrick FOURNEL (pouvoir à M. Jean-Claude GARDE) - André FRANC - (pouvoir à M. Jean-Claude GARDE) - Chantal PIGNARD BOURGEY (pouvoir à Mme MERESSE Fabienne) - Véronique POYET

Secrétaire de séance : Renaud PEURON

1) *Le compte rendu du conseil municipal du 5 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.*

Monsieur le Maire demande le rajout des délibérations à l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de rajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour de cette réunion :

- **Décision modificative de crédits n°2**
- **Travaux en régie**
- **Subvention local**

2) **approbation du renouvellement de la convention de transport service de fourrière animale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention signée avec la Fourrière du Domaine des Mûriers à Saint-Etienne le Molard pour l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que la capture et le transport des animaux errants dépendent du pouvoir de police du Maire. A ce titre, il présente aux membres du conseil une convention destinée à la prise en charge d'un animal sur la commune, transport compris.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun frais n'est imputable à la commune si elle se charge d'amener les animaux en fourrière. En revanche, des frais de capture ainsi que de transport sont à la charge de la commune lorsque la prise en charge de l'animal est effectuée par le Domaine des Mûriers et quand le propriétaire n'est pas retrouvé, ou lorsqu'il refuse de récupérer l'animal.

Où cet exposé, et après avoir pris connaissance des termes de la convention, le conseil municipal à l'unanimité :

approuve la convention de transport service fourrière animale proposée par le Domaine des Mûriers,

- **et autorise le Maire à la valider pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2023.**

3) **Contrat de remplacement**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en formation

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

4) Encarts bulletin 2021

Monsieur le Maire demande au conseil de fixer un tarif pour l'insertion d'encarts publicitaires dans la prochaine édition du bulletin municipal à distribuer en cette fin d'année, en rappelant qu'une publicité s'élevait pour l'avant-dernière édition à 50 € pour un pavé de 9 x 7 cm.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les tarifs suivants :

- 50 € l'encart publicitaire de 9 x 7 cm

- 100 € le double encart publicitaire

dans le bulletin municipal 2021.

Monsieur PARET, adjoint fera passer le projet du bulletin aux membres de la commission.

5) Avis CIA –LFA

Monsieur le Maire présente les éléments concernant la Commission Intercommunale d'Attribution des logements (CIA) de Loire Forez au conseil municipal.

Le conseil municipal ne donne pas d'avis sur le projet de la Commission Intercommunale d'Attribution des logements (CIA) de Loire Forez

6) Encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un chèque d'EDF d'un montant de 9,89 euros.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide l'encaissement des d'un chèque de 9,89 euros.

7) Logements vacants :

Le dossier est reporté à un prochain conseil municipal.

8) décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits afin de pouvoir mandater l'appel de participation des adhérents aux services communs dans le cadre du schéma de mutualisation de Loire Forez agglomération concernant l'acquisition du logiciel de dématérialisation pour les demandes d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D 2041511 - GFP rattachement : biens mobiliers		176		
D 2152 - 21 Installations de voirie	176			
Total	176,00	176,00		

Considérant le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2021 du budget principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessus.

9) travaux en régie

Monsieur le Maire présente les chiffres des matériaux achetés pour le local technique.

Il explique que les factures de fourniture ont été réglées en fonctionnement et qu'il convient de passer des écritures comptables afin de basculer ses dépenses en investissement

Désignation	TTC	Article
Construction d'un local		21318

Désignation	TTC	Article
Facture Bricomarché	68.81	615228
Facture SAGRA	3135.25	615228
Facture FOREZ LOC	160.80	6135
Total	3336.06	

Frais de personnel

Employé	Taux	Nb heures	Total	Article
Christophe OLIVIER	16.56	59	977.04	6411
Total				

Récapitulatif :

Construction local	3336.06
Frais personnel	977.04
	4313.10

Le coût total des factures la construction du local s'élèvent à 3336.06 € et la valeur du temps passé par l'agent est estimée à 977.04 €. Le total des travaux en régie s'élève à la somme de 4313.10 €. Les factures ont été réglées en fonctionnement. Pour les intégrer en investissement, des écritures d'ordres seront effectuées sur le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les travaux en régie pour un coût total de 4313.10 €.

10) Construction d'un local technique

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'un local technique, ainsi que les devis sollicités à diverses entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération de construction d'un local technique pour un montant de 11 887,31 € HT :

Entreprise	Nature des travaux	HT	TTC
SAGRA	Crépis extérieur	1 218,43 €	1 462,12 €
YESSS ELECTRONIQUE	Electricité	810,66 €	972,79 €
BIGMAT	Tuiles	3 087,90 €	3 705,48 €
GAUDARD	Taille + Pose charpente	1 850,00 €	1 850,00 €
BIG MAT	Canalisation des eaux pluviales et pilier auvent	1 350,32 €	1 620,38 €
GAUDARD	Pose et fourniture de Zing	917,00 €	917,00 €
GAUDARD	Charpente	2 653,00 €	2 653,00 €
TOTAL		11 887,31 €	13 180,77 €

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité auprès du Département de la Loire.

- programme l'exécution de ces travaux au 1^{er} semestre 2022, et prévoit de les inscrire au budget 2022.

Questions diverses :

- Chauffage des bâtiments communaux :

Monsieur MERLE et Monsieur FOURNEL ont reçu des techniciens du SIEL pour une étude sur le chauffage des bâtiments communaux. Le Gaz et le granulé bois sont les deux méthodes retenues pour chauffer l'ensemble Mairie, école et salle des fêtes.

- o Gaz : les nouvelles chaudières sont plus performantes. Le coût estimé est de 26 000 euros. Le coût pour l'entretien est plus faible, mais moins bien écologiquement.
- o Granulé bois : des travaux de construction d'un lieu de stockage sont à prévoir, la charge d'entretien est plus importante et écologiquement c'est mieux.

- Pétition Chemin du Meynet :

Une partie des habitants riverains du chemin du Meynet ont déposé une pétition contre une décision d'urbanisme. Tous les services consultés dans le cadre de ce dossier ont rendu un avis favorable. Monsieur le Maire a convié les représentants des signataires à une entrevue le mercredi 15 décembre 2021.

- Les vœux du Maire sont prévus le dimanche 9 janvier à 11 heures à la salle des fêtes, si les conditions sanitaires le permettent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.

Mickaël DUMAS

Joël FLACHAT

Jean-Claude GARDE

Gérald GONON

Fabienne MERESSE

Jean-Gérard MERLE

Damien PARET

Renaud PEURON

Nelly PORTERON

Marie-Thérèse THEVENET